

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Actions éducatives / Pratiques et Associations sportives

N° CN-2022-2683

- transmission en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DU MARCHÉ, PLACE DE L'AUBE, ET SUR UNE PARTIE DE L'ALLÉE DES SORBIERS ET DE LA CIRCULATION SUR CERTAINES VOIES ET INTERSECTIONS A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE LA 6ÈME ÉDITION DE LA COURSE PÉDESTRE URBAN RACE DE SEYNOD LE DIMANCHE 6 NOVEMBRE 2022

Le Maire de la ville d'Annecy ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre II, chapitre II, articles L 2212 -1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.325.1 et R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 03 août 1992 modifiant le Code de la Route relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,

Vu l'article R 623-2 du Code Pénal relatif aux bruits ou aux tapages injurieux ou nocturnes,

Vu l'arrêté n°324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux mesures de lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la demande présentée le 5 octobre 2022 par Monsieur François ROBILLOT, Président de l'association LES ALLIGATORS ANNECY TRIATHLON, chargé de l'organisation de la course

pédestre URBAN RACE DE SEYNOD le dimanche 6 novembre 2022

Considérant l'avis favorable de la Ville,

Considérant qu'il appartient au Maire de préserver la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour la sûreté et la commodité du passage dans les voies et espaces publics et assurer le bon déroulement de la course et la sécurité des participants en réglementant la circulation sur certaines voies et intersections sur le territoire de Seynod de la Ville d'ANNECY.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur François ROBILLOT, Président de l'association LES ALLIGATORS ANNECY TRIATHLON, est autorisé à organiser la course pédestre **URBAN RACE DE SEYNOD le dimanche 6 novembre 2022** sur le territoire de Seynod de la Ville d'ANNECY.

ARTICLE 2

Cette manifestation est composée de :

- Un parcours de 7 km
- Un parcours de 13 km
- De 4 courses jeunes sur un même parcours urbain sur des distances différentes en fonction de l'âge des concurrents

Les courses jeunes se dérouleront de 11h15 à 12h30, en milieu urbain, sur trottoir uniquement, avec encadrement assuré par des signaleurs répartis tout le long du tracé à l'exception de la course éveil qui se déroulera sur la Place de l'Hôtel de Ville.

Les courses jeunes des 1.350 km, 2.7 km et 4 km emprunteront le parcours suivant :

- **Rue du Champ de la taillée**
- **Rue de la Jonchère**
- **Impasse St Jean**

Les courses de 7 et 13 km se dérouleront de 09h15 à 12h00 et emprunteront le parcours suivant :

- **Avenue de Champ Fleuri**
- **Rue du Murailon**
- **Rue des Sports**
- **Route de Branchy**
- **Route des Blanches**
- **Avenue des Regains**
- **Chemin des Marais**
- **Chemin du Monument**

ARTICLE 3

Afin d'assurer la sécurité des coureurs, la circulation sera régulée par la Police Municipale, avec l'aide de signaleurs, **le dimanche 6 novembre 2022 de 08h00 à 12h30** aux intersections suivantes :

- **Intersection Allée des Sorbiers / Avenue de Champ Fleuri**
- **Rond-point du marché (Allée des Aubépines – Avenue Champ Fleuri)**
- **Intersection Rue des Sports / Rue de la Vallée**
- **Rond-point de Branchy (Chemin des Prés Bouvaux – Rue des Sports – Chemin de Branchy)**
- **Rond-point de la Mouette (Route des Emognes – Avenue d'Aix les Bains)**
- **Intersection RD5 / Chemin Chez Jacquet**
- **Intersection RD5 / Route de Vergloz**
- **Intersection RD5A / Chemin du Grand Chêne**
- **Rond-point Avenue de Champ Fleuri / Avenue des Regains**
- **Rond-Point Avenue des Regains / Avenue Costa de Beauregard et l'intersection avec la Rue de la Taillée**

Le Poste de secours sera installé au droit du 12 place de l'Hôtel de Ville.

Sur tous les autres points du parcours où la présence de la Police Municipale n'est pas requise, l'organisateur complétera le dispositif décrit ci-dessus au moyen de près de 100 signaleurs, répartis sur l'intégralité du parcours.

ARTICLE 4

La circulation de tous véhicules sera interdite comme suit :

- **Le dimanche 6 novembre 2022 de 08h45 à 09h45**
 - **Allée des Sorbiers, Avenue de Champ Fleuri dans les deux sens de circulation portion comprise depuis le numéro 14 de ladite avenue, jusqu'au rond-point de l'intersection Avenue de Champ Fleuri – Allée des Aubépines**

L'entrée et la sortie des véhicules du parking du 37 avenue de Champ Fleuri seront interdites de 08h45 à 09h45.

Le stationnement sur la Place du marché et Place de l'Aube et sur l'Allée des Sorbiers (sur les emplacements prévus pour le marché hebdomadaire) sera interdit pour permettre l'application des dispositions prévues dans le cadre du Plan Vigipirate comme suit :

- **Du samedi 5 novembre 2022 à 18h00 au dimanche 6 novembre 2022 à 14h00**

ARTICLE 5

Les barrières Vauban mises à disposition par la Ville pour assurer la régulation ou la neutralisation de la circulation pour cette manifestation, seront installées par l'organisateur à la date et aux horaires prévus aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

L'organisateur s'engage à rendre les lieux à la libre circulation à la fin de la manifestation et remisera les barrières Vauban en sécurité.

ARTICLE 6

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de Monsieur François ROBILLOT, Président de l'association LES ALLIGATORS ANNECY TRIATHLON, En aucun cas la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

ARTICLE 7

L'utilisation de matériel sonore est admise dans la mesure où le respect des riverains est préservé conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble

par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 10

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.
